

REGLEMENT INTERIEUR des écoles du RPI La Guierche Souillé

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Les modalités d'admission à l'école maternelle et élémentaire définies ci-dessous ne sont applicables que lors de la première inscription dans l'école concernée.

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école maternelle. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter du jour de la rentrée.

L'inscription est enregistrée par le/la directeur (trice) de l'école de La Guierche ou de l'école de Souillé, en fonction du lieu de scolarisation, dans l'application ONDE sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille et d'un document (certificat médical ou productions d'extrait du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (antidiphétique, antitétanique-antipolyomélitique) ou justifie d'une contre-indication.

- HORAIRES, ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

La durée hebdomadaire de la scolarité des élèves du département de la Sarthe, à l'école maternelle et à l'école élémentaire, est fixée à 24 heures par semaine. Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves pourront bénéficier de trente-six heures (maximum) par an d'Activités Pédagogiques Complémentaires après autorisations des responsables légaux.

L'accueil des élèves : il est assuré dix minutes avant le début de la classe. Il sera recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

Souillé

Le matin

Accueil sur la cour le matin à partir de 8H30

Début des cours à 8H40.

Fin des cours 11H40.

L'après-midi :

Accueil sur la cour à partir de 13H25

Début des cours à 13H35

Fin des cours à 16H35

La Guierche

Le matin

Accueil le matin à partir de 8H40

Début des cours à 8h50.

Fin des cours 11h50.

L'après-midi :

Accueil sur la cour à partir de 13H35

Début des cours à 13H45

Fin des cours à 16H45

Pour ne pas désorganiser les activités, il sera rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires de l'école.

Les élèves arrivés en retard doivent impérativement être accompagnés par leurs parents jusqu'à leur classe.

Les maîtres de service au moment de la récréation doivent impérativement être tenu informés par les enfants de leurs blessures éventuelles et assurer les soins courants de nettoyage des plaies et de désinfection dans le cadre des textes réglementaires en vigueur.

Il est interdit d'introduire tout objet dangereux (à lame tranchante, pointue, à flamme...) qui risque d'occasionner des blessures aux autres enfants, ainsi que des objets de valeurs, les enseignants ne pouvant être tenus responsables en cas de bris ou de disparition.

Les enfants sont responsables des objets personnels qu'ils apportent à l'école.

Chaque école se réserve le droit en fonction des situations, d'interdire certains jeux au sein de l'établissement.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels ou bijoux.

L'usage d'objets connectés est interdit dans les écoles. La détention par les élèves est possible s'ils sont éteints et rangés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration.

- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière des écoles maternelle et élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, les responsables légaux d'un enfant de Petite Section peuvent faire une demande écrite d'aménagement de l'obligation d'assiduité auprès du directeur ou de la directrice qui émettra un avis sur la demande. Cette demande sera ensuite transmise à l'IEN qui sera l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser). La possibilité d'aménagement portera uniquement sur les heures de classe de l'après-midi en tenant compte du fonctionnement général de l'école. La situation sera actualisée avant le début d'une nouvelle période de l'année.

Toute absence doit être motivée et immédiatement signalée à l'école. Le certificat médical est obligatoire pour les maladies contagieuses et sur avis du médecin selon la liste établie par l'Education nationale.

Les élèves ayant manqué la classe sans raison légitime, ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois seront signalés à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

« Toute absence pour convenance personnelle, durant la période scolaire, sera automatiquement refusée. Aucun travail scolaire ne sera fourni à l'élève. Le travail ne sera pas rattrapé ultérieurement. »;

En aucun cas un enfant ne peut quitter l'école avant les heures de fin de classe sans autorisation écrite.

Conformément aux dispositions de l'Article L-141-5-1 du code de l'Education, le port de signe ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève et son responsable méconnaissent l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec ceux-ci avant l'engagement par l'Inspecteur d'Académie de toute procédure disciplinaire.

2. VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article premier du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection.

A cet effet, il convient que tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants soit signalé aux autorités compétentes.

- PROTECTION DES ELEVES :

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, la circonscription Le Mans Nord-Coulaines, sous la responsabilité de son inspecteur a élaboré un protocole de traitement des situations de harcèlement. Les familles ont connaissance de ce protocole qui leur est présenté.

Le directeur d'école, dès que les faits sont révélés, informe l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la situation. Celle-ci est alors pris en charge conjointement par le directeur et l'équipe de la circonscription.

Le traitement de ces situations déclenche automatiquement la mise en œuvre du protocole de la circonscription. La gestion de la situation donnera lieu à des entretiens confidentiels avec les différents protagonistes (victimes, témoins, intimidateurs) sans qu'aucune autorisation des responsables légaux ne soit nécessaire.

Les responsables légaux de l'enfant victime sont régulièrement informés par le directeur.

Contacts avec les maîtres :

En début d'année scolaire au cours d'une réunion collective.

Au cours de l'année scolaire avec une rencontre individuelle ou une réunion collective.

À tous moments sur rendez-vous, au moyen du cahier de correspondance.

- DISCIPLINE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en oeuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le maître ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les visites des parents doivent avoir lieu en dehors des horaires scolaires. Il est recommandé de prendre rendez-vous avec l'enseignant quelques jours à l'avance. L'intérêt des parents pour le travail de leur enfant est primordial pour la réussite de l'élève. Les enseignants se rendront volontiers disponibles pour les recevoir.

3. USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE

- HYGIENE

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Il est demandé aux parents de veiller tout particulièrement à la chevelure de leur enfant : Le cas échéant, **il faut signaler rapidement à l'école l'apparition de poux** et prendre toutes les mesures nécessaires à leur élimination.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sur le temps scolaire (sauf si un protocole particulier a été signé entre l'école et la famille).

En dehors des protocoles particuliers préalablement cités et des trousseaux pharmaceutiques les accompagnants, les médicaments sont interdits dans les cartables des enfants.

Le port de lunettes en dehors de la classe n'est autorisé qu'avec l'accord des parents.

- SECURITE

Les directeurs établissent en collaboration avec les communes, les différentes mesures destinées à assurer la sécurité des élèves dans les locaux : ils doivent organiser des exercices d'évacuation et de confinement, renseigner et actualiser au moins une fois par an le document relatif à la prévention des risques liés aux bâtiments et aux installations et s'assurer du bon fonctionnement des extincteurs. Ils tiennent à jour le registre de sécurité de chaque école.

Il est interdit de stationner dans l'impasse derrière l'école de La Guierche.

Il est également interdit de stationner à l'emplacement du car et ses voies d'accès à La Guierche comme à Souillé. Nous rappelons également que l'accès à la place de stationnement réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite du parking doit rester libre (ne pas s'arrêter devant pour déposer son enfant).

- ASSURANCE

Il est instamment recommandé aux familles d'assurer leurs enfants. Les parents peuvent à cet effet s'adresser à l'organisme de leur choix. Une attestation est à fournir en début d'année. Pour certaines activités telles que les spectacles, sorties, visites, l'assurance est obligatoire pour deux risques distincts :

- La responsabilité civile (dommage à autrui).
- L'individuelle accident (si l'enfant se blesse seul).

Vérifiez sur votre attestation que le risque « individuelle accident » est bien garanti.

Le règlement intérieur des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Ce règlement intérieur des écoles du RPI La Guierche Souillé a été établi et approuvé par les membres du conseil d'école du 04-11-2025

Signatures des parents.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

Une priorité absolue

Afin de lutter contre le harcèlement scolaire, il existe dans la circonscription une équipe de professionnels, l'équipe ressource pHARe, dont le rôle est de veiller au bien-être des élèves.

Dans ce cadre, tout élève peut être amené à rencontrer, en entretien individuel, un adulte référent de la circonscription. Par ses suggestions, il participera à la recherche collective de réponses visant à mettre fin à la situation d'intimidation répétée.

La mise en oeuvre du protocole national

La Méthode de la Préoccupation Partagée (M.P.P.)

identification

- situation d'intimidation identifiée
- élève en souffrance repéré

- Inspecteur de la circonscription et équipe ressource pHARe
- professionnels de l'Education Nationale formés à la M.P.P.

information

en appui sur la M.P.P.

- au plus tôt
- entretiens individuels

confidentialité

protection de la parole de l'élève

autorisation des responsables légaux non requise

plateforme nationale



30 18

Information des services de l'Education Nationale

Mobilisation de l'équipe ressource

CHARTE NUMÉRIQUE

L'école m'offre la possibilité de travailler avec des outils numériques.
J'ai le droit de les utiliser à condition de respecter le matériel
et certaines règles de fonctionnement.



J'utilise le matériel informatique pendant le temps de classe avec l'autorisation d'un adulte.



Le matériel informatique est fragile, j'en prends soin !



Je ne peux pas utiliser librement tout ce que je trouve sur internet. Je demande à un adulte de vérifier si j'en ai le droit.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à un adulte.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que le maître ou la maîtresse peut toujours savoir ce que j'ai fait avec l'ordinateur ou la tablette.

CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le responsable de la classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique de la séance.

Dans cette perspective, les accompagnateurs doivent :

- Avoir une tenue adaptée à l'activité.
- Respecter les consignes et les horaires donnés par l'enseignant (ou éventuellement les intervenants spécialistes de l'activité).
- Assumer le rôle confié par l'enseignant.
- Effectuer une surveillance permanente et effective.
- Ne pas intervenir durant la séance (sauf si c'est une tâche demandée par l'enseignant) et ne pas faire de commentaires sur le déroulé de la séance.
- Informer immédiatement l'enseignant en cas de difficulté ou dysfonctionnement. (Comportement, état de santé, conflit)
- Ne prendre aucune initiative personnelle (distribution de bonbons PAI, exclure un élève d'un groupe, sanction, etc)
- Faire preuve de bienveillance, neutralité et équité auprès de tous les élèves : avoir une attention égale envers tous les élèves ; accepter l'éventualité de ne pas être avec son enfant dans un groupe.
- Respecter tous les enfants et les adultes (employer un vocabulaire correct est impératif)
- Ne pas utiliser son téléphone sauf cas d'urgence.
- Ne pas prendre de photos et des films. Droit à l'image – Article 9 code civil – Article 226-1 code pénal.



- Garder confidentielle toute information portée à leur connaissance lors de la sortie ou de l'activité.
- Ne pas fumer / vapoter en présence des élèves.



M./ Mme
déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la Charte de l'accompagnateur remise par l'enseignant de la classe.

Date : Signature :